



Reconnaissance de dette ??

Par **nini**, le **03/09/2010** à **09:44**

Bonjour,

Je vends un terrain a batir et l'acheteur voudrait me régler une partie en espèces. Le prix déclaré serait donc inférieur au prix réel de la vente.

Il m'a signé une lettre où il s'engage à me régler cette somme en liquide en désignant le dit bien.

J'ai toujours un doute sur la certitude d'avoir mon argent ... Puis-je me servir de ce courrier d'engagement comme reconnaissance de dette devant la justice si l'acheteur rompt son engagement ??

Merci de me tenir informé rapidement car je voudrais mettre ça au clair avant de rédiger le compromis chez le notaire.

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **16:31**

Vous allez déclarer le prix de vente réel, espèces comprises dans l'acte de vente évidemment ... sinon c'est une fraude fiscale.

Le montant en espèce n'excède pas, évidemment, le montant maximal qu'on a le droit de payer en espèces en France soit 3000 euros TTC (sinon, c'est 15 000 euros d'amende)

Quand on fraude, on paye de suite, pas de reconnaissance de dette. L'argent doit être donné juste avant la signature (quand on attend chez le notaire, ou juste avant d'entrer)

Par **nini**, le **03/09/2010** à **16:50**

Je ne cherche pas du tout à frauder. Cela était simplement pour arranger les acheteurs. Le fait de le mentionner chez le notaire ne leur convenait pas ... et il s'agit de plus de 3000 euros.

Je les connais par recommandation donc ça m'ennuie de leur refuser. mais je ne peux pas risquer une telle amende!!

pensez-vous que le courrier fait est valable ???

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **18:28**

Attendez, ça ne marchera pas la naïveté.

Vous mettez sur l'acte de vente un prix différent du prix de vente réel, et vous vous faites remettre du black en espèce. Il faut assumer ça.

C'est illégal. Une reconnaissance de dette pour un acte illégal, ça risque de poser problème.